



Élaboration de notes de programmation pour la République gabonaise

Adoptée lors de la 11^e réunion du Conseil à Bruxelles, le 30 novembre 2018

EB.2018.23

1. Conformément à la décision EB.2018.16 qui fixe les règles de sélection des organisations de mise en œuvre et des programmes dans les pays sans fonds national, le Conseil d'administration prie son Secrétariat d'élaborer des notes de programmation pour les idées de programme suivantes identifiées dans le Cadre d'investissement national du Gabon et présentées au Conseil lors de sa 11^e réunion par le gouvernement du Gabon :

- Programmes dans le secteur de la foresterie (légalité, réduction des émissions, traçabilité, certification, plantations),
- Programmes dans le secteur de l'agriculture (zéro déforestation, chaînes d'approvisionnement internationales et produits de base, agriculture tropicale à base villageoise),
- Programmes dans le domaine de la conservation (création de nouvelles zones protégées, développement de produits d'écotourisme),
- Incubation/accélération de PME.

2. Les notes de programmation :

- a) Seront basées sur des consultations menées par le Secrétariat avec le gouvernement, les membres du Conseil d'administration et les organismes admissibles,
- b) Seront basées sur une étude de préféabilité devant être réalisée par le Secrétariat,
- c) Contendront les renseignements suivants :
 - i. Importance stratégique par comparaison aux objectifs énoncés dans la Lettre d'intention signée par CAFI et le Gabon,
 - ii. Portée géographique envisagée,
 - iii. Résultats escomptés envisagés,
 - iv. Risques potentiels,
 - v. Évaluation de la nécessité d'un appel à propositions, compte tenu des critères suivants :
 - Présence de plusieurs organismes capables de mettre en œuvre de tels programmes (dimensions du programme, focalisation thématique),
 - Manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de tels programmes de la part de plusieurs organismes admissibles,
 - Existence de co-financements,

- Activités de programmation en cours menées par un organisme admissible,
 - Toute autre question que le Conseil et le gouvernement jugeront appropriée et dont ils demanderont l'inclusion au Secrétariat,
- vi. Au cas où un appel à propositions est nécessaires, recommandations relatives aux critères à appliquer pour évaluer les manifestations d'intérêt,
 - vii. Montant approximatif de l'enveloppement de financement nécessaire,
 - viii. Temps approximatif requis pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme,
 - ix. Liste des entités consultées,
- d) Seront approuvées par le Conseil puis affichées sur le site Web de CAFI.